# COMITÉ \_ \_ DE QUARTIER

# Le Pigeonnier



## règlement vide greniers de quartier

#### **ARTICLE** 1

La manifestation dénommée « Vide grenier de la Venise Verte » organisée par le Comité de quartier du Pigeonnier se déroulera le dimanche 16 avril 2023 de 9h00 à 17h00. Elle se situe entre l'allée de la Venise verte et l'allée du bocage à COLOMIERS.

#### ARTICLE 2

Le vide grenier est ouvert aux particuliers majeurs, résidant à COLOMIERS. Les participants devront remplir la fiche d'inscription, l'attestation sur l'honneur.

#### **ARTICLE 3**

Les inscriptions se feront à l'AGORA du PERGET, avenue de Monturon, à Colomiers.

#### ARTICLE

Les emplacements sont attribués par le placier le jour même par ordre d'arrivée. Mise en place de 8h à 9h. Présentation originale de la pièce d'identité.

#### ARTICLE 5

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance Responsabilité civile.

#### **ARTICLE 6**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands.

### **ARTICLE 7**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou mégots.

Mise en place de containers et cendriers.

#### ARTICLE 8

Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.

#### **ARTICLE** 9

Tous les participants seront inscrits sur un registre complété par les organisateurs. Le document sera transmis à la mairie dès la fin de la manifestation.

### **ARTICLE 10**

Sont interdites, les ventes :

- d'armes de toutes catégories.
- d'animaux.
- de produits alimentaires et boissons. (Sauf autorisation donnée par l'organisateur).

#### ARTICLE 11

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs. D'autre part les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas se règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

#### ARTICLE 12

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

A COLOMIERS le / /2023 Signature (Précédée de la mention Lu et approuvé)

